

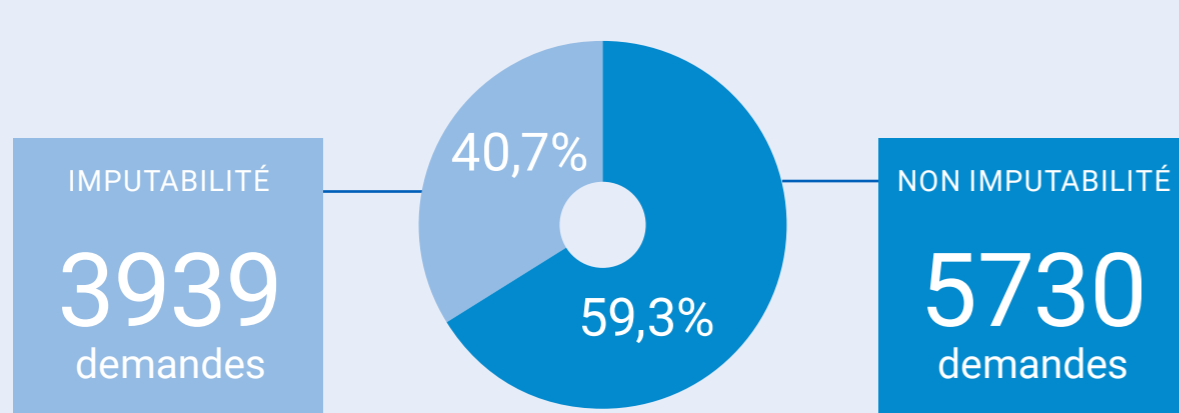
MEDIATOR

État des indemnisations de patients par Les Laboratoires Servier⁽¹⁾ actualisé au 31 mars 2024

ONIAM*

10138 demandes de patients déposées
(selon les déclarations publiques de l'ONIAM)

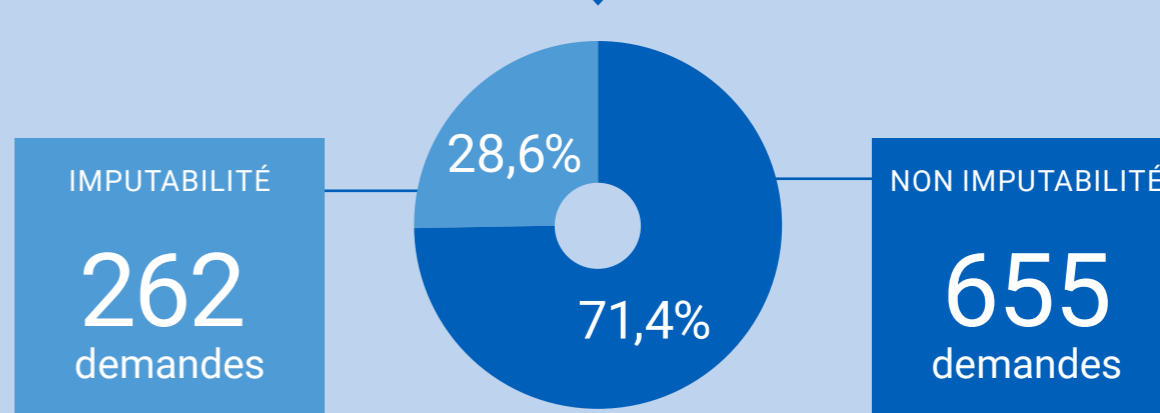
9669
demandes étudiées à ce
jour par le collège d'ex-
perts⁽²⁾
soit 95%



Tribunal de Grande Instance/ Tribunal Administratif

1177 demandes de patients déposées

917
demandes étudiées à ce jour
par les juridictions ou les experts judi-
ciaires⁽²⁾
soit 78 %



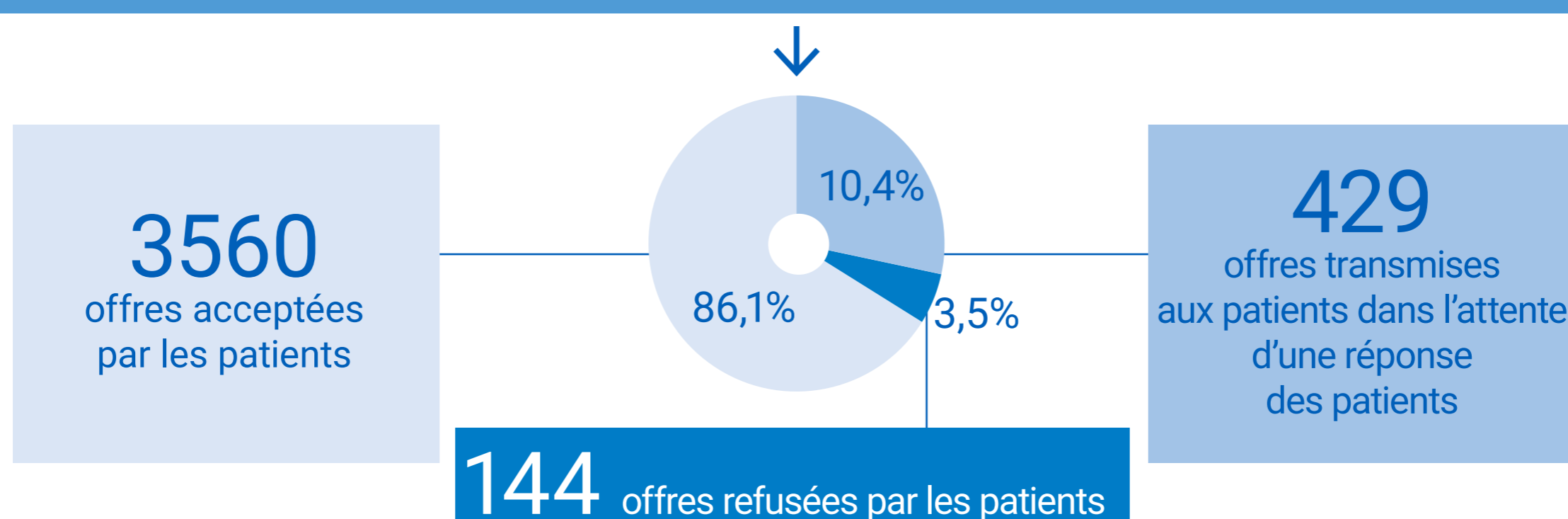
État des demandes de patients traitées dans le cadre de la procédure de l'ONIAM

3939 dossiers imputables (pour 9669 dossiers étudiés)
(lien de causalité retenu par le collège d'experts de l'ONIAM entre les pathologies et le traitement par Mediator)

4188 avis d'indemnisation adressés par l'ONIAM et reçus à ce jour par SERVIER⁽³⁾

↓ SERVIER dispose de 3 mois à réception de l'avis de l'ONIAM pour étudier et émettre une offre

4133 offres d'indemnisation adressées par SERVIER aux patients⁽⁴⁾



Déficit Fonctionnel Permanent moyen : 11,8% (calculé sur la base de 3939 dossiers imputables étudiés)
(Le DFP représente le niveau d'incapacité constatée médicalement ayant une incidence sur les fonctions du corps humain)

Demandes de substitution présentées à l'ONIAM par les patients⁽⁵⁾

255 demandes

144
REFUS DE SUBSTITUTION
par l'ONIAM –
Offre de Servier jugée
conforme à l'Avis rendu

67
ACCORDS
formels de l'ONIAM pour se substituer

44
DEMANDES
de substitution présentées
sans position connue de
l'ONIAM par Servier



66

Indemnisés ou remboursés
par Servier

1

payé par
l'ONIAM
et
non remboursé
par Servier

44

dossiers dans lesquels
Servier a formulé une
offre d'indemnisation

42
dossiers dans
lesquels les
patients ont été
indemnisés

1 dossier dans
lequel l'offre est
en attente d'une
réponse

1 dossier dans
lequel l'offre a fait
l'objet
d'un refus de la
part du patient

état des demandes de patients traitées par les juridictions

(Tribunal de Grande Instance ou Tribunal Administratif) et conclues par un accord transactionnel

262 dossiers de patients reconnus comme imputables

(lien de causalité retenu par un expert judiciaire entre la pathologie et le traitement par Mediator)

8 discussions transactionnelles en vue d'une indemnisation des patients⁽⁶⁾

151 accords finalisés entre SERVIER et les patients

Au 31 mars 2024, 4348 patients ont reçu une offre d'indemnisation pour un montant total de 260,7 millions d'euros dont 227,2 millions ont déjà été versés

(1) Les données reproduites concernent les demandes initiées soit par la procédure de l'ONIAM soit par celles des juridictions civiles (quelques rares demandes ont été introduites devant un tribunal administratif).

(2) Les demandes étudiées correspondent aux dossiers qui ont fait l'objet d'un rapport ou d'un avis de l'ONIAM ainsi que les dossiers judiciaires qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire ou d'un rapport d'expertise permettant de se prononcer sur l'imputabilité.

(3) Certains dossiers peuvent faire l'objet de plusieurs avis, notamment en cas d'aggravation.

(4) La loi dispose qu'en cas d'absence d'offre de SERVIER ou d'offre estimée insuffisante par le patient, celui-ci peut demander à l'ONIAM de se substituer à SERVIER pour être indemnisé. L'ONIAM a la possibilité d'accepter ou de refuser de se substituer (notamment si l'offre de SERVIER est jugée conforme à l'avis d'indemnisation rendu).

(5) Les offres de SERVIER sont basées sur les avis du collège de l'ONIAM et en appliquant les grilles d'indemnisation appliquées par l'ONIAM.

(6) Discussions menées entre l'avocat du patient et ceux de SERVIER.

*Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.